

PERSONNELS DE CATEGORIE B ET C

Direction	Structure	Catégorie	
DR/DFiP	Services de direction	<u>B</u> <u>C</u>	
	Trésorerie, SIE, SIP,...	<u>B</u> <u>C</u>	
	Brigade de contrôle et de recherche (BCR)	<u>B</u> <u>C</u>	
	Géomètres cadastrés	<u>B</u>	
	Assistants géomètres	<u>C</u>	
	Commissionnés	<u>B</u>	
	Renfort	<u>B</u> <u>C</u>	
	Service de publicité foncière	hors Chefs de contrôle	<u>B</u> <u>C</u>
		Chefs de contrôle	<u>B</u> <u>C</u>
	Centre prélèvement service CPS Centres impôts service CIS Opérateurs au centre de gestion et de service des retraites CGSR Opérateurs et chefs de secteurs à la Trésorerie du contrôle automatisé des amendes (TCA)		<u>B</u>
			<u>C</u>
	Redevance	<u>B</u> <u>C</u>	
	Centre d'encaissement	<u>B</u> <u>C</u>	
	Saint Martin	<u>B</u> <u>C</u>	
	BCR DOM	<u>B</u> <u>C</u>	
	Géomètres cadastrés DOM	<u>B</u>	
	Délégations interrégionales	Collaborateurs des Délégués du Directeur Général (DDG)	<u>B</u>
<u>C</u>			

REGIME INDEMNITAIRE FUSIONNE

DR/DFiP - Services de direction

PERSONNELS DE CATEGORIE B

Premier niveau :

**L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
ou l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)**

Cette prime est exprimée en proportion du traitement indiciaire (8,33%), elle est versée mensuellement.

Deuxième niveau :

La prime de rendement (PR)

Elle est calculée à partir d'un barème en montant qui varie en fonction du grade voire de l'échelon. Le barème prévoit une distinction Hors RIF / RIF.

	Hors RIF (montant annuel)	RIF (montant annuel)
Contrôleur principal des finances publiques	3 828,76 €	4 064,54 €
Contrôleur de 1ère classe et Contrôleur de 2ème classe à partir du 8ème échelon	3 356,47 €	3 592,25 €
Contrôleur de 2ème classe du 1er au 7ème échelon	2 614,70 €	2 733,32 €

Troisième niveau :

L'allocation complémentaire de fonctions (ACF)

ACF critère « Technicité »

Elle est calculée à partir d'un barème de points qui varie en fonction de la catégorie.

La valeur du point d'ACF est égale à 55,05 €.

	hors RIF et RIF	
	Barème en points	Montant annuel
Agents de catégorie B à l'exception des agents stagiaires	40	2 202 €

Autres indemnités

Indemnité mensuelle de technicité, fixée à 1 223,76 € annuels.

Pour mémoire, cette indemnité est soumise à pension.

NBI

Elle est calculée à partir d'un nombre de points qui varie en fonction du grade et de l'affectation RIF et Alpes Maritimes. La valeur du point (55,5635 € au 01/07/2010) suit l'évolution du point fonction publique.

	RIF et Alpes Maritimes	
	Barème en points	Montant annuel
Toutes structures (à l'exception des personnels bénéficiaires de la prime de fonctions informatiques dite prime TAI)	12	666,76 €

Les règles de gestion du régime indemnitaire sont identiques à celles du traitement en matière de proratisation du temps de travail.

REGIME INDEMNITAIRE FUSIONNE

DR/DFiP - Services de direction

PERSONNELS DE CATEGORIE C

Premier niveau :

L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Cette prime est exprimée en proportion du traitement indiciaire (8,33%) elle est versée mensuellement.

Deuxième niveau :

La prime de rendement (PR)

Elle est calculée à partir d'un barème en montant qui varie en fonction du grade voire de l'échelon. Le barème prévoit une distinction Hors RIF / RIF.

	Hors RIF (montant annuel)	RIF (montant annuel)
Agent administratif principal et agent technique principal 1ère et 2ème classe	1 809,39 €	1 888,47 €
Agent administratif et agent technique 1ère classe	1 730,31 €	1 809,39 €
Agent administratif et agent technique 2ème classe	1 690,77 €	1 769.85 €

Troisième niveau :

L'allocation complémentaire de fonctions (ACF)

ACF critère « Technicité »

Elle est calculée à partir d'un barème en points qui varie en fonction de la catégorie.

La valeur du point d'ACF est égale à 55,05 €.

	hors RIF et RIF	
	Barème en points	Montant annuel
Agents de catégorie C	22	1 211,10 €

Autres indemnités

Indemnité mensuelle de technicité, fixée à 1 223,76 € annuels.

Pour mémoire, cette indemnité est soumise à pension.

NBI

Elle est calculée à partir d'un nombre de points qui varie en fonction du grade et de l'affectation RIF et Alpes Maritimes. La valeur du point (55,5635 € au 01/07/2010) suit l'évolution du point fonction publique.

	RIF et Alpes Maritimes	
	Barème en points	Montant annuel
Toutes structures (à l'exception des personnels bénéficiaires de la prime de fonctions informatiques dite prime TAI)	16	889,02 €

Les règles de gestion du régime indemnitaire sont identiques à celles du traitement en matière de proratisation du temps de travail.

**REGIME INDEMNITAIRE FUSIONNE
DR/DFiP
Postes comptables, Centres des finances publiques, CDIF, Pôles contrôle et expertise
PERSONNELS DE CATEGORIE B**

Premier niveau :

**L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
ou l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)**

Cette prime est exprimée en proportion du traitement indiciaire (8,33%), elle est versée mensuellement.

Deuxième niveau :

La prime de rendement (PR)

Elle est calculée à partir d'un barème en montant qui varie en fonction du grade voire de l'échelon. Le barème prévoit une distinction Hors RIF / RIF.

	Hors RIF (montant annuel)	RIF (montant annuel)
Contrôleur principal des finances publiques	3 828,76 €	4 064,54 €
Contrôleur de 1ère classe et Contrôleur de 2ème classe à partir du 8ème échelon	3 356,47 €	3 592,25 €
Contrôleur de 2ème classe du 1er au 7ème échelon	2 614,70 €	2 733,32 €

Troisième niveau :

L'allocation complémentaire de fonctions (ACF)

ACF critère « Technicité »

Elle est calculée à partir d'un barème de points qui varie en fonction de la catégorie.

La valeur du point d'ACF est égale à 55,05 €.

	hors RIF et RIF	
	Barème en points	Montant annuel
Agents de catégorie B à l'exception des agents stagiaires	40	2 202 €

Autres indemnités

Indemnité mensuelle de technicité, fixée à 1 223,76 € annuels.

Pour mémoire, cette indemnité est soumise à pension.

NBI

Elle est calculée à partir d'un nombre de points qui varie en fonction du grade et de l'affectation RIF et Alpes Maritimes. La valeur du point (55,5635 € au 01/07/2010) suit l'évolution du point fonction publique.

	RIF et Alpes Maritimes	
	Barème en points	Montant annuel
Toutes structures (à l'exception des personnels bénéficiaires de la prime de fonctions informatiques dite prime TAI)	12	666,76 €

Les règles de gestion du régime indemnitaire sont identiques à celles du traitement en matière de proratisation du temps de travail.

**REGIME INDEMNITAIRE FUSIONNE
DR/DFiP
Postes comptables, Centres des finances publiques, CDIF, Pôles contrôle et expertise
PERSONNELS DE CATEGORIE C**

Premier niveau :

L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Cette prime est exprimée en proportion du traitement indiciaire (8,33%) elle est versée mensuellement.

Deuxième niveau :

La prime de rendement (PR)

Elle est calculée à partir d'un barème en montant qui varie en fonction du grade voire de l'échelon. Le barème prévoit une distinction Hors RIF / RIF.

	Hors RIF (montant annuel)	RIF (montant annuel)
Agent administratif principal et agent technique principal 1ère et 2ème classe	1 809,39 €	1 888,47 €
Agent administratif et agent technique 1ère classe	1 730,31 €	1 809,39 €
Agent administratif et agent technique 2ème classe	1 690,77 €	1 769.85 €

Troisième niveau :

L'allocation complémentaire de fonctions (ACF)

ACF critère « Technicité »

Elle est calculée à partir d'un barème en points qui varie en fonction de la catégorie.

La valeur du point d'ACF est égale à 55,05 €.

	hors RIF et RIF	
	Barème en points	Montant annuel
Agents de catégorie C	22	1 211,10 €

Autres indemnités

Indemnité mensuelle de technicité, fixée à 1 223,76 € annuels.

Pour mémoire, cette indemnité est soumise à pension.

NBI

Elle est calculée à partir d'un nombre de points qui varie en fonction du grade et de l'affectation RIF et Alpes Maritimes. La valeur du point (55,5635 € au 01/07/2010) suit l'évolution du point fonction publique.

	RIF et Alpes Maritimes	
	Barème en points	Montant annuel
Toutes structures (à l'exception des personnels bénéficiaires de la prime de fonctions informatiques dite prime TAI)	16	889,02 €

Les règles de gestion du régime indemnitaire sont identiques à celles du traitement en matière de proratisation du temps de travail.

REGIME INDEMNITAIRE FUSIONNE

DR/DFiP - Brigades de contrôle et de recherche (BCR)

PERSONNELS DE CATEGORIE B

Premier niveau :

**L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
ou l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)**

Cette prime est exprimée en proportion du traitement indiciaire (8,33%), elle est versée mensuellement.

Deuxième niveau :

La prime de rendement (PR)

Elle est calculée à partir d'un barème en montant qui varie en fonction du grade voire de l'échelon. Le barème prévoit une distinction Hors RIF / RIF.

	Hors RIF (montant annuel)	RIF (montant annuel)
Contrôleur principal des finances publiques	3 828,76 €	4 064,54 €
Contrôleur de 1ère classe et Contrôleur de 2ème classe à partir du 8ème échelon	3 356,47 €	3 592,25 €
Contrôleur de 2ème classe du 1er au 7ème échelon	2 614,70 €	2 733,32 €

Troisième niveau :

L'allocation complémentaire de fonctions (ACF)

ACF critère « Technicité »

Elle est calculée à partir d'un barème de points qui varie en fonction de la catégorie. La valeur du point d'ACF est égale à 55,05 €.

	Hors RIF et RIF	
	Barème en points	Montant annuel
Agents de catégorie B à l'exception des agents stagiaires	40	2 202 €

ACF critère « Sujétion pour fonctions particulières » au titre de missions exercées au sein des BCR, versée sous le libellé « ACF CONTRAINTES PARTICULIERES »

ACF contraintes particulières	Hors RIF et RIF	
	Barème en points	Montant annuel
Personnels de catégorie B à l'exception des agents stagiaires	14	770,70 €

Autres indemnités

Indemnité mensuelle de technicité, fixée à 1 223,76 € annuels.

Pour mémoire, cette indemnité est soumise à pension.

NBI

Elle est calculée à partir d'un nombre de points qui varie en fonction du grade et de l'affectation RIF et Alpes Maritimes. La valeur du point (55,5635 € au 01/07/2010) suit l'évolution du point fonction publique.

	RIF et Alpes Maritimes	
	Barème en points	Montant annuel
Toutes structures (à l'exception des personnels bénéficiaires de la prime de fonctions informatiques dite prime TAI)	12	666,76 €

Les règles de gestion du régime indemnitaire sont identiques à celles du traitement en matière de proratisation du temps de travail.

REGIME INDEMNITAIRE FUSIONNE

DR/DFiP - Brigades de contrôle et de recherche (BCR)

PERSONNELS DE CATEGORIE C

Premier niveau :

L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Cette prime est exprimée en proportion du traitement indiciaire (8,33%) elle est versée mensuellement.

Deuxième niveau :

La prime de rendement (PR)

Elle est calculée à partir d'un barème en montant qui varie en fonction du grade voire de l'échelon. Le barème prévoit une distinction Hors RIF / RIF.

	Hors RIF (montant annuel)	RIF (montant annuel)
Agent administratif principal et agent technique principal 1ère et 2ème classe	1 809,39 €	1 888,47 €
Agent administratif et agent technique 1ère classe	1 730,31 €	1 809,39 €
Agent administratif et agent technique 2ème classe	1 690,77 €	1 769.85 €

Troisième niveau :

L'allocation complémentaire de fonctions (ACF)

ACF critère « Technicité »

Elle est calculée à partir d'un barème en points qui varie en fonction de la catégorie. La valeur du point d'ACF est égale à 55,05 €.

	Hors RIF et RIF	
	Barème en points	Montant annuel
Agents de catégorie C	22	1 211,10 €

ACF critère « Sujétion pour fonctions particulières » au titre de missions exercées au sein des BCR, versée sous le libellé « ACF CONTRAINTES PARTICULIERES »

ACF contraintes particulières	Hors RIF et RIF	
	Barème en points	Montant annuel
Personnels de catégorie C à l'exception des agents en stage théorique	14	770,70 €

Autres indemnités

Indemnité mensuelle de technicité, fixée à 1 223,76 € annuels.

Pour mémoire, cette indemnité est soumise à pension.

NBI

Elle est calculée à partir d'un nombre de points qui varie en fonction du grade et de l'affectation RIF et Alpes Maritimes. La valeur du point (55,5635 € au 01/07/2010) suit l'évolution du point fonction publique.

	RIF et Alpes Maritimes	
	Barème en points	Montant annuel
Toutes structures (à l'exception des personnels bénéficiaires de la prime de fonctions informatiques dite prime TAI)	16	889,02 €

Les règles de gestion du régime indemnitaire sont identiques à celles du traitement en matière de proratisation du temps de travail.

REGIME INDEMNITAIRE FUSIONNE
DR/DFiP – GEOMETRES-CADASTREURS
PERSONNELS DE CATEGORIE B

Premier niveau :

**L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
ou l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)**

Cette prime est exprimée en proportion du traitement indiciaire (8,33%), elle est versée mensuellement.

Deuxième niveau :

La prime de rendement (PR)

Elle est calculée à partir d'un barème en montant qui varie en fonction du grade voire de l'échelon. Le barème prévoit une distinction Hors RIF / RIF.

	Hors RIF (montant annuel)	RIF (montant annuel)
Géomètre principal et Géomètre	3 450,00 €	3 600,00 €
Technicien géomètre à compter du 6 ^{ème} échelon	3 150,00 €	3 300,00 €
Technicien géomètre du 1er au 5ème échelon	2 850,00 €	3 000,00 €

Troisième niveau :

L'allocation complémentaire de fonctions (ACF)

ACF critère « Technicité »

Elle est calculée à partir d'un barème de points qui varie en fonction de la catégorie. La valeur du point d'ACF est égale à 55,05 €.

	Hors RIF et RIF	
	Barème en points	Montant annuel
Agents de catégorie B	40	2 202 €

ACF critère « Sujétion pour fonctions particulières » versée sous le libellé « ACF CONTRAINTES PARTICULIERES »

ACF contraintes particulières	Hors RIF et RIF	
	Barème en points	Montant annuel
Personnels du corps des géomètres cadastrés à l'exception des agents stagiaires	45	2 477,25 €

Autres indemnités

Indemnité mensuelle de technicité, fixée à 1 223,76 € annuels.

Pour mémoire, cette indemnité est soumise à pension.

NBI

Elle est calculée à partir d'un nombre de points qui varie en fonction du grade et de l'affectation RIF et Alpes Maritimes. La valeur du point (55,5635 € au 01/07/2010) suit l'évolution du point fonction publique.

	RIF et Alpes Maritimes	
	Barème en points	Montant annuel
Toutes structures (à l'exception des personnels bénéficiaires de la prime de fonctions informatiques dite prime TAI)	12	666,76 €

Les règles de gestion du régime indemnitaire sont identiques à celles du traitement en matière de proratisation du temps de travail.

REGIME INDEMNITAIRE FUSIONNE
DR/DFiP – ASSISTANTS GEOMETRES
PERSONNELS DE CATEGORIE C

Premier niveau :

L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Cette prime est exprimée en proportion du traitement indiciaire (8,33%) elle est versée mensuellement.

Deuxième niveau :

La prime de rendement (PR)

Elle est calculée à partir d'un barème en montant qui varie en fonction du grade voire de l'échelon. Le barème prévoit une distinction Hors RIF / RIF.

	Hors RIF (montant annuel)	RIF (montant annuel)
Agent administratif principal et agent technique principal 1ère et 2ème classe	1 809,39 €	1 888,47 €
Agent administratif et agent technique 1ère classe	1 730,31 €	1 809,39 €
Agent administratif et agent technique 2ème classe	1 690,77 €	1 769.85 €

Troisième niveau :

L'allocation complémentaire de fonctions (ACF)

ACF critère « Technicité »

Elle est calculée à partir d'un barème de points qui varie en fonction de la catégorie. La valeur du point d'ACF est égale à 55,05 €.

	Hors RIF et RIF	
	Barème en points	Montant annuel
Agents de catégorie C	22	1 211,10 €

ACF critère « Sujétion pour fonctions particulières » versée sous le libellé « ACF CONTRAINTES PARTICULIERES »

ACF contraintes particulières	Hors RIF et RIF	
	Barème en points	Montant annuel
Personnels assistants géomètres à l'exception des agents en stage théorique	45	2 477,25 €

Autres indemnités

Indemnité mensuelle de technicité, fixée à 1 223,76 € annuels.

Pour mémoire, cette indemnité est soumise à pension.

NBI

Elle est calculée à partir d'un nombre de points qui varie en fonction du grade et de l'affectation RIF et Alpes Maritimes. La valeur du point (55,5635 € au 01/07/2010) suit l'évolution du point fonction publique.

	RIF et Alpes Maritimes	
	Barème en points	Montant annuel
Toutes structures (à l'exception des personnels bénéficiaires de la prime de fonctions informatiques dite prime TAI)	16	889,02 €

Les règles de gestion du régime indemnitaire sont identiques à celles du traitement en matière de proratisation du temps de travail.

REGIME INDEMNITAIRE FUSIONNE

DR/DFiP

PERSONNELS COMMISSIONNÉS DE CATEGORIE B

Premier niveau :

L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ou l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

Cette prime est exprimée en proportion du traitement indiciaire (8,33%), elle est versée mensuellement.

Deuxième niveau :

La prime de rendement (PR)

Elle est calculée à partir d'un barème en montant qui varie en fonction du grade voire de l'échelon. Le barème prévoit une distinction Hors RIF / RIF.

	Hors RIF (montant annuel)	RIF (montant annuel)
Contrôleur principal des finances publiques	3 828,76 €	4 064,54 €
Contrôleur de 1ère classe et Contrôleur de 2ème classe à partir du 8ème échelon	3 356,47 €	3 592,25 €
Contrôleur de 2ème classe du 1er au 7ème échelon	2 614,70 €	2 733,32 €

Troisième niveau :

L'allocation complémentaire de fonctions (ACF)

ACF critère « Technicité »

Elle est calculée à partir d'un barème de points qui varie en fonction de la catégorie.

La valeur du point d'ACF est égale à 55,05 €.

	hors RIF et RIF	
	Barème en points	Montant annuel
Agents de catégorie B à l'exception des agents en stage d'application	40	2 202 €

ACF critère « Sujétion pour fonctions particulières » au titre de l'exercice de missions de recouvrement et d'assistance, versée sous le libellé « ACF POURSUITES ET RECOUV. »

	hors RIF et RIF	
	Barème en points	Montant annuel
Agents de catégorie B à l'exception des agents stagiaires	15	825,75 €

ACF critère « Sujétions pour fonctions particulières » au titre de missions dont l'existence comporte des contraintes particulières, versée sous le libellé « ACF CONTRAINTES PARTIC. »

	hors RIF et RIF	
	Barème en points	Montant annuel
Agents de catégorie B à l'exception des agents stagiaires	14	770,70 €

Autres indemnités

Indemnité mensuelle de technicité, fixée à 1 223,76 € annuels.

Pour mémoire, cette indemnité est soumise à pension.

NBI

Elle est calculée à partir d'un nombre de points qui varie en fonction du grade et de l'affectation RIF et Alpes Maritimes. La valeur du point (55,5635 € au 01/07/2010) suit l'évolution du point fonction publique.

	RIF et Alpes Maritimes	
	Barème en points	Montant annuel
Agents B commissionnés des DDFIP et DRFIP	12	666,76 €

Les règles de gestion du régime indemnitaire sont identiques à celles du traitement en matière de proratisation du temps de travail.

REGIME INDEMNITAIRE FUSIONNE

DR/DFiP - RENFORT

PERSONNELS DE CATEGORIE B DES EQUIPES DE RENFORT

Premier niveau :

L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ou l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

Cette prime est exprimée en proportion du traitement indiciaire (8,33%), elle est versée mensuellement.

Deuxième niveau :

La prime de rendement (PR)

Elle est calculée à partir d'un barème en montant qui varie en fonction du grade voire de l'échelon. Le barème prévoit une distinction Hors RIF / RIF.

	Hors RIF (montant annuel)	RIF (montant annuel)
Contrôleur principal des finances publiques	3 828,76 €	4 064,54 €
Contrôleur de 1ère classe et Contrôleur de 2ème classe à partir du 8ème échelon	3 356,47 €	3 592,25 €
Contrôleur de 2ème classe du 1er au 7ème échelon	2 614,70 €	2 733,32 €

Troisième niveau :

L'allocation complémentaire de fonctions (ACF)

ACF critère « Technicité »

Elle est calculée à partir d'un barème de points qui varie en fonction de la catégorie.

La valeur du point d'ACF est égale à 55,05 €.

	hors RIF et RIF	
	Barème en points	Montant annuel
Agents de catégorie B à l'exception des agents en stage d'application	40	2 202 €

ACF critère « Sujétion pour fonctions particulières » au titre de missions dont l'exercice comporte des contraintes particulières, versée sous le libellé « ACF EQUIPE DE RENFORT »

	hors RIF et RIF	
	Barème en points	Montant annuel
Personnels de catégorie B à l'exception des agents stagiaires	28	1541,40 €

Autres indemnités

Indemnité mensuelle de technicité, fixée à 1 223,76 € annuels.

Pour mémoire, cette indemnité est soumise à pension.

NBI

Elle est calculée à partir d'un nombre de points, dont la valeur (55,5635 € au 01/07/2010) suit l'évolution du point fonction publique.

	hors RIF et RIF	
	Barème en points	Montant annuel
Personnels B des équipes de renfort des DDFIP et DRFIP	20	1111,27 €

Les règles de gestion du régime indemnitaire sont identiques à celles du traitement en matière de proratisation du temps de travail.

REGIME INDEMNITAIRE FUSIONNE

DRDFiP - RENFORT

PERSONNELS DE CATEGORIE C DES EQUIPES DE RENFORT

Premier niveau :

L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Cette prime est exprimée en proportion du traitement indiciaire (8,33%) elle est versée mensuellement.

Deuxième niveau :

La prime de rendement (PR)

Elle est calculée à partir d'un barème en montant qui varie en fonction du grade voire de l'échelon. Le barème prévoit une distinction Hors RIF / RIF.

	Hors RIF (montant annuel)	RIF (montant annuel)
Agent administratif principal et agent technique principal 1ère et 2ème classe	1 809,39 €	1 888,47 €
Agent administratif et agent technique 1ère classe	1 730,31 €	1 809,39 €
Agent administratif et agent technique 2ème classe	1 690,77 €	1 769.85 €

Troisième niveau :

L'allocation complémentaire de fonctions (ACF)

ACF critère « Technicité »

Elle est calculée à partir d'un barème en points qui varie en fonction de la catégorie.

La valeur du point d'ACF est égale à 55,05 €.

	hors RIF et RIF	
	Barème en points	Montant annuel
Agents de catégorie C à l'exception des agents stagiaires	22	1 211,10 €

ACF critère « Sujétion pour fonctions particulières » au titre de missions dont l'exercice comporte des contraintes particulières, versée sous le libellé « ACF EQUIPE DE RENFORT »

	hors RIF et RIF	
	Barème en points	Montant annuel
Personnels de catégorie C à l'exception des agents en stage théorique	20	1 101€

Autres indemnités

Indemnité mensuelle de technicité, fixée à 1 223,76 € annuels.

Pour mémoire, cette indemnité est soumise à pension.

NBI

Elle est calculée à partir d'un nombre de points, dont la valeur (55,5635 € au 01/07/2010) suit l'évolution du point fonction publique.

	hors RIF et RIF	
	Barème en points	Montant annuel
Personnels C des équipes de renfort des DDFIP et DRFIP	20	1 111,27 €

Les règles de gestion du régime indemnitaire sont identiques à celles du traitement en matière de proratisation du temps de travail.

REGIME INDEMNITAIRE FUSIONNE

Services de publicité foncière (SPF)

PERSONNELS DE CATEGORIE B (hors chefs de contrôle)

Premier niveau :

L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ou l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

Cette prime est exprimée en proportion du traitement indiciaire (8,33%), elle est versée mensuellement.

Deuxième niveau :

La prime de rendement (PR)

Elle est calculée à partir d'un barème en montant qui varie en fonction du grade voire de l'échelon. Le barème prévoit une distinction Hors RIF / RIF.

	Hors RIF (montant annuel)	RIF (montant annuel)
Contrôleur principal des finances publiques	3 828,76 €	4 064,54 €
Contrôleur de 1ère classe et Contrôleur de 2ème classe à partir du 8ème échelon	3 356,47 €	3 592,25 €
Contrôleur de 2ème classe du 1er au 7ème échelon	2 614,70 €	2 733,32 €

Troisième niveau :

L'allocation complémentaire de fonctions (ACF)

ACF critère « Technicité »

Elle est calculée à partir d'un barème de points qui varie en fonction de la catégorie.

La valeur du point d'ACF est égale à 55,05 €.

	hors RIF et RIF	
	Barème en points	Montant annuel
Agents de catégorie B	40	2 202 €

ACF critère « Sujétion pour fonctions particulières » au titre de missions spécifiques exercées au sein des services de publicité foncière (SPF), versée sous le libellé « ACF PUBLICITE FONCIERE »

ACF Publicité foncière	Hors RIF		RIF	
	Barème en points	Montant annuel	Barème en points	Montant annuel
Personnels de catégorie B à l'exception des agents stagiaires				
Contrôleurs principaux	4,23	232,86 €	2,82	155,24 €
Contrôleurs de 1 ^{ère} classe et contrôleurs 2 ^{ème} classe à partir du 8 ^{ème} échelon	4,94	271,95 €	3,52	193,78€
Contrôleurs 2 ^{ème} classe du 1 ^{er} au 7 ^{ème} échelon	14,10	776,21 €	14,10	776,21 €

Autres indemnités

Indemnité mensuelle de technicité, fixée à 1 223,76 € annuels.

Pour mémoire, cette indemnité est soumise à pension.

NBI

Elle est calculée à partir d'un nombre de points qui varie en fonction du grade et de l'affectation RIF et Alpes Maritimes. La valeur du point (55,5635 € au 01/07/2010) suit l'évolution du point fonction publique.

	RIF et Alpes Maritimes	
	Barème en points	Montant annuel
Toutes structures (à l'exception des personnels bénéficiaires de la prime de fonctions informatiques dite prime TAI)	12	666,76 €

Les règles de gestion du régime indemnitaire sont identiques à celles du traitement en matière de proratisation du temps de travail.

REGIME INDEMNITAIRE FUSIONNE

Services de publicité foncière (SPF)

PERSONNELS DE CATEGORIE C (hors chefs de contrôle)

Premier niveau :

L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Cette prime est exprimée en proportion du traitement indiciaire (8,33%) elle est versée mensuellement.

Deuxième niveau :

La prime de rendement (PR)

Elle est calculée à partir d'un barème en montant qui varie en fonction du grade voire de l'échelon. Le barème prévoit une distinction Hors RIF / RIF.

	Hors RIF (montant annuel)	RIF (montant annuel)
Agent administratif principal et agent technique principal 1ère et 2ème classe	1 809,39 €	1 888,47 €
Agent administratif et agent technique 1ère classe	1 730,31 €	1 809,39 €
Agent administratif et agent technique 2ème classe	1 690,77 €	1 769.85 €

Troisième niveau :

L'allocation complémentaire de fonctions (ACF)

ACF critère « Technicité »

Elle est calculée à partir d'un barème en points qui varie en fonction de la catégorie.

La valeur du point d'ACF est égale à 55,05 €.

	Hors RIF et RIF	
	Barème en points	Montant annuel
Agents de catégorie C	22	1 211,10 €

ACF critère « Sujétion pour fonctions particulières » au titre de missions spécifiques exercées au sein des services de publicité foncière (SPF), versée sous le libellé « ACF PUBLICITE FONCIERE »

ACF Publicité foncière	Hors RIF et RIF	
	Barème en points	Montant annuel
Personnels de catégorie C à l'exception des agents en stage théorique Non chefs de contrôle	25,38	1 397,17 €

Autres indemnités

Indemnité mensuelle de technicité, fixée à 1 223,76 € annuels.

Pour mémoire, cette indemnité est soumise à pension.

NBI

Elle est calculée à partir d'un nombre de points qui varie en fonction du grade et de l'affectation RIF et Alpes Maritimes. La valeur du point (55,5635 € au **01/07/2010**) suit l'évolution du point fonction publique.

	RIF et Alpes Maritimes	
	Barème en points	Montant annuel
Toutes structures (à l'exception des personnels bénéficiaires de la prime de fonctions informatiques dite prime TAI)	16	889,02 €

Les règles de gestion du régime indemnitaire sont identiques à celles du traitement en matière de proratisation du temps de travail.

REGIME INDEMNITAIRE FUSIONNE

Services de publicité foncière (SPF)

PERSONNELS DE CATEGORIE B / Chefs de contrôle

Premier niveau :

**L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
ou l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)**

Cette prime est exprimée en proportion du traitement indiciaire (8,33%), elle est versée mensuellement.

Deuxième niveau :

La prime de rendement (PR)

Elle est calculée à partir d'un barème en montant qui varie en fonction du grade voire de l'échelon. Le barème prévoit une distinction Hors RIF / RIF.

	Hors RIF (montant annuel)	RIF (montant annuel)
Contrôleur principal des finances publiques	3 828,76 €	4 064,54 €
Contrôleur de 1ère classe et Contrôleur de 2ème classe à partir du 8ème échelon	3 356,47 €	3 592,25 €
Contrôleur de 2ème classe du 1er au 7ème échelon	2 614,70 €	2 733,32 €

Troisième niveau :

L'allocation complémentaire de fonctions (ACF)

ACF critère « Technicité »

Elle est calculée à partir d'un barème de points qui varie en fonction de la catégorie.

La valeur du point d'ACF est égale à 55,05 €.

	hors RIF et RIF	
	Barème en points	Montant annuel
Agents de catégorie B	40	2 202 €

ACF critère « Sujétion pour fonctions particulières » au titre de missions spécifiques exercées au sein des services de publicité foncière (SPF), versée sous le libellé « ACF PUBLICITE FONCIERE »

ACF Publicité foncière	Hors RIF		RIF	
	Barème en points	Montant annuel	Barème en points	Montant annuel
Personnels de catégorie B à l'exception des agents stagiaires				
Contrôleurs principaux				
Chef de contrôle de poste C1 et C2	92,35	5 083,87 €	94,47	5 200,57 €
Chef de contrôle de poste C3 et C4	78,96	4 346,75 €	79,66	4 385,28 €
Contrôleurs de 1 ^{ère} classe et contrôleurs 2 ^{ème} classe à partir du 8 ^{ème} échelon				
Chef de contrôle de poste C1 et C2	92,35	5 083,87 €	93,76	5 161,49 €
Chef de contrôle de poste C3 et C4	78,96	4 346,75 €	78,96	4 346,75 €
Contrôleurs 2 ^{ème} classe du 1 ^{er} au 7 ^{ème} échelon				
Chef de contrôle de poste C1 et C2	88,12	4 851,01 €	92,35	5 083,87 €
Chef de contrôle de poste C3 et C4	76,14	4 191,51 €	77,55	4 269,13 €

Autres indemnités

Indemnité mensuelle de technicité, fixée à 1 223,76 € annuels.

Pour mémoire, cette indemnité est soumise à pension.

NBI

Elle est calculée à partir d'un nombre de points qui varie en fonction du grade et de l'affectation RIF et Alpes Maritimes. La valeur du point (55,5635 € au 01/07/2010) suit l'évolution du point fonction publique.

	RIF et Alpes Maritimes	
	Barème en points	Montant annuel
Toutes structures (à l'exception des personnels bénéficiaires de la prime de fonctions informatiques dite prime TAI)	12	666,76 €

Les règles de gestion du régime indemnitaire sont identiques à celles du traitement en matière de proratisation du temps de travail.

REGIME INDEMNITAIRE FUSIONNE

Services de publicité foncière (SPF)

PERSONNELS DE CATEGORIE C / Chefs de contrôle

Premier niveau :

L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Cette prime est exprimée en proportion du traitement indiciaire (8,33%) elle est versée mensuellement.

Deuxième niveau :

La prime de rendement (PR)

Elle est calculée à partir d'un barème en montant qui varie en fonction du grade voire de l'échelon. Le barème prévoit une distinction Hors RIF / RIF.

	Hors RIF (montant annuel)	RIF (montant annuel)
Agent administratif principal et agent technique principal 1ère et 2ème classe	1 809,39 €	1 888,47 €
Agent administratif et agent technique 1ère classe	1 730,31 €	1 809,39 €
Agent administratif et agent technique 2ème classe	1 690,77 €	1 769.85 €

Troisième niveau :

L'allocation complémentaire de fonctions (ACF)

ACF critère « Technicité »

Elle est calculée à partir d'un barème en points qui varie en fonction de la catégorie.

La valeur du point d'ACF est égale à 55,05 €.

	Hors RIF et RIF	
	Barème en points	Montant annuel
Agents de catégorie C	22	1 211,10 €

ACF critère « Sujétion pour fonctions particulières » au titre de missions spécifiques exercées au sein des services de publicité foncière (SPF), versée sous le libellé « ACF PUBLICITE FONCIERE »

ACF Publicité foncière	Hors RIF		RIF	
	Barème en	Montant	Barème en	Montant annuel
Personnels de catégorie C à l'exception des agents en stage théorique				
Chefs de contrôle	88,12	4 851,01 €	89,53	4 928,63 €

Autres indemnités

Indemnité mensuelle de technicité, fixée à 1 223,76 € annuels.

Pour mémoire, cette indemnité est soumise à pension.

NBI

Elle est calculée à partir d'un nombre de points qui varie en fonction du grade et de l'affectation RIF et Alpes Maritimes. La valeur du point (55,5635 € au 01/07/2010) suit l'évolution du point fonction publique.

	RIF et Alpes Maritimes	
	Barème en points	Montant annuel
Toutes structures (à l'exception des personnels bénéficiaires de la prime de fonctions informatiques dite prime TAI)	16	889,02 €

Les règles de gestion du régime indemnitaire sont identiques à celles du traitement en matière de proratisation du temps de travail.

REGIME INDEMNITAIRE FUSIONNE

Centres impôts service (CIS)– Centres prélèvement service (CPS)
Opérateurs au centre de gestion et de service des retraites (CGSR)
Opérateurs et chefs de secteurs à la Trésorerie du contrôle automatisé des amendes (TCA)

PERSONNELS DE CATEGORIE B

Premier niveau :

**L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
ou l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)**

Cette prime est exprimée en proportion du traitement indiciaire (8,33%), elle est versée mensuellement.

Deuxième niveau :

La prime de rendement (PR)

Elle est calculée à partir d'un barème en montant qui varie en fonction du grade voire de l'échelon. Le barème prévoit une distinction Hors RIF / RIF.

	Hors RIF (montant annuel)	RIF (montant annuel)
Contrôleur principal des finances publiques	3 828,76 €	4 064,54 €
Contrôleur de 1ère classe et Contrôleur de 2ème classe à partir du 8ème échelon	3 356,47 €	3 592,25 €
Contrôleur de 2ème classe du 1er au 7ème échelon	2 614,70 €	2 733,32 €

Troisième niveau :

L'allocation complémentaire de fonctions (ACF)

ACF critère « Technicité »

Elle est calculée à partir d'un barème de points qui varie en fonction de la catégorie.

La valeur du point d'ACF est égale à 55,05 €.

	hors RIF et RIF	
	Barème en points	Montant annuel
Agents de catégorie B à l'exception des agents en stage d'application	40	2 202 €

ACF critère « Sujétion pour fonctions particulières » au titre de missions de recouvrement et d'assistance, versée sous le libellé « ACF ASSISTANCE USAGERS »

	hors RIF et RIF	
	Barème en points	Montant annuel
Agents de catégorie B opérateurs et chefs de secteur à l'exception des agents stagiaires	20	1 101 €

Autres indemnités

Indemnité mensuelle de technicité, fixée à 1 223,76 € annuels.

Pour mémoire, cette indemnité est soumise à pension.

NBI

Elle est calculée à partir d'un nombre de points qui varie en fonction du grade et de l'affectation RIF et Alpes Maritimes. La valeur du point (55,5635 € au 01/07/2010) suit l'évolution du point fonction publique.

	RIF et Alpes Maritimes	
	Barème en points	Montant annuel
Toutes structures (à l'exception des personnels bénéficiaires de la prime de fonctions informatiques dite prime TAI)	12	666,76 €

Les règles de gestion du régime indemnitaire sont identiques à celles du traitement en matière de proratisation du temps de travail.

REGIME INDEMNITAIRE FUSIONNE

Centres impôts service (CIS)– Centres prélèvement service (CPS)
Opérateurs au Centre de gestion et de service des retraites (CGSR)
Opérateurs à la Trésorerie du contrôle automatisé des amendes (TCA)

PERSONNELS DE CATEGORIE C

Premier niveau :

L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Cette prime est exprimée en proportion du traitement indiciaire (8,33%) elle est versée mensuellement.

Deuxième niveau :

La prime de rendement (PR)

Elle est calculée à partir d'un barème en montant qui varie en fonction du grade voire de l'échelon. Le barème prévoit une distinction Hors RIF / RIF.

	Hors RIF (montant annuel)	RIF (montant annuel)
Agent administratif principal et agent technique principal 1ère et 2ème classe	1 809,39 €	1 888,47 €
Agent administratif et agent technique 1ère classe	1 730,31 €	1 809,39 €
Agent administratif et agent technique 2ème classe	1 690,77 €	1 769.85 €

Troisième niveau :

L'allocation complémentaire de fonctions (ACF)

ACF critère « Technicité »

Elle est calculée à partir d'un barème en points qui varie en fonction de la catégorie.

La valeur du point d'ACF est égale à 55,05 €.

	hors RIF et RIF	
	Barème en points	Montant annuel
Agents de catégorie C à l'exception des agents stagiaires	22	1 211,10 €

ACF critère « Sujétion pour fonctions particulières » au titre de missions de recouvrement et d'assistance, versée sous le libellé « ACF ASSISTANCE USAGERS »

	hors RIF et RIF	
	Barème en points	Montant annuel
Agents de catégorie C opérateurs à l'exception des agents en stage théorique	20	1 101 €

Autres indemnités

Indemnité mensuelle de technicité, fixée à 1 223,76 € annuels.

Pour mémoire, cette indemnité est soumise à pension.

NBI

Elle est calculée à partir d'un nombre de points qui varie en fonction du grade et de l'affectation RIF et Alpes Maritimes. La valeur du point (55,5635 € au 01/07/2010) suit l'évolution du point fonction publique.

	RIF et Alpes Maritimes	
	Barème en points	Montant annuel
Toutes structures (à l'exception des personnels bénéficiaires de la prime de fonctions informatiques dite prime TAI)	16	889,02 €

Les règles de gestion du régime indemnitaire sont identiques à celles du traitement en matière de proratisation du temps de travail.

REGIME INDEMNITAIRE FUSIONNE

Contrôle de la redevance

PERSONNELS DE CATEGORIE B

Premier niveau :

L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ou l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

Cette prime est exprimée en proportion du traitement indiciaire (8,33%), elle est versée mensuellement.

Deuxième niveau :

La prime de rendement (PR)

Elle est calculée à partir d'un barème en montant qui varie en fonction du grade voire de l'échelon. Le barème prévoit une distinction Hors RIF / RIF.

	Hors RIF (montant annuel)	RIF (montant annuel)
Contrôleur principal des finances publiques	3 828,76 €	4 064,54 €
Contrôleur de 1ère classe et Contrôleur de 2ème classe à partir du 8ème échelon	3 356,47 €	3 592,25 €
Contrôleur de 2ème classe du 1er au 7ème échelon	2 614,70 €	2 733,32 €

Troisième niveau :

L'allocation complémentaire de fonctions (ACF)

ACF critère « Technicité »

Elle est calculée à partir d'un barème de points qui varie en fonction de la catégorie.

La valeur du point d'ACF est égale à 55,05 €.

	hors RIF et RIF	
	Barème en points	Montant annuel
Agents de catégorie B à l'exception des agents en stage d'application	40	2 202 €

ACF critère « Sujétion pour fonctions particulières » au titre de missions de vérification, de contrôle et de contentieux, versée sous le libellé « ACF CONTROLE REDEVANCE. »

	hors RIF et RIF	
	Barème en points	Montant annuel
Agents de catégorie B à l'exception des agents stagiaires	27	1 486,35 €

Autres indemnités

Indemnité mensuelle de technicité, fixée à 1 223,76 € annuels.

Pour mémoire, cette indemnité est soumise à pension.

NBI

Elle est calculée à partir d'un nombre de points qui varie en fonction du grade et de l'affectation RIF et Alpes Maritimes. La valeur du point (55,5635 € au 01/07/2010) suit l'évolution du point fonction publique.

	RIF et Alpes Maritimes	
	Barème en points	Montant annuel
Toutes structures (à l'exception des personnels bénéficiaires de la prime de fonctions informatiques dite prime TAI)	12	666,76 €

Les règles de gestion du régime indemnitaire sont identiques à celles du traitement en matière de proratisation du temps de travail.

REGIME INDEMNITAIRE FUSIONNE

Contrôle de la redevance

PERSONNELS DE CATEGORIE C

Premier niveau :

L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Cette prime est exprimée en proportion du traitement indiciaire (8,33%) elle est versée mensuellement.

Deuxième niveau :

La prime de rendement (PR)

Elle est calculée à partir d'un barème en montant qui varie en fonction du grade voire de l'échelon. Le barème prévoit une distinction Hors RIF / RIF.

	Hors RIF (montant annuel)	RIF (montant annuel)
Agent administratif principal et agent technique principal 1ère et 2ème classe	1 809,39 €	1 888,47 €
Agent administratif et agent technique 1ère classe	1 730,31 €	1 809,39 €
Agent administratif et agent technique 2ème classe	1 690,77 €	1 769.85 €

Troisième niveau :

L'allocation complémentaire de fonctions (ACF)

ACF critère « Technicité »

Elle est calculée à partir d'un barème en points qui varie en fonction de la catégorie.

La valeur du point d'ACF est égale à 55,05 €.

	hors RIF et RIF	
	Barème en points	Montant annuel
Agents de catégorie C à l'exception des agents stagiaires	22	1 211,10 €

ACF critère « Sujétion pour fonctions particulières » au titre de missions de vérification, de contrôle et de contentieux, versée sous le libellé « ACF CONTROLE REDEVANCE »

	hors RIF et RIF	
	Barème en points	Montant annuel
Agents de catégorie C à l'exception des agents en stage théorique	27	1 486,35 €

Autres indemnités

Indemnité mensuelle de technicité, fixée à 1 223,76 € annuels.

Pour mémoire, cette indemnité est soumise à pension.

NBI

Elle est calculée à partir d'un nombre de points qui varie en fonction du grade et de l'affectation RIF et Alpes Maritimes. La valeur du point (55,5635 € au 01/07/2010) suit l'évolution du point fonction publique.

	RIF et Alpes Maritimes	
	Barème en points	Montant annuel
Toutes structures (à l'exception des personnels bénéficiaires de la prime de fonctions informatiques dite prime TAI)	16	889,02 €

Les règles de gestion du régime indemnitaire sont identiques à celles du traitement en matière de proratisation du temps de travail.

REGIME INDEMNITAIRE FUSIONNE

Centres d'encaissement

PERSONNELS DE CATEGORIE B

Premier niveau :

L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ou l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

Cette prime est exprimée en proportion du traitement indiciaire (8,33%), elle est versée mensuellement.

Deuxième niveau :

La prime de rendement (PR)

Elle est calculée à partir d'un barème en montant qui varie en fonction du grade voire de l'échelon. Le barème prévoit une distinction Hors RIF / RIF.

	Hors RIF (montant annuel)	RIF (montant annuel)
Contrôleur principal des finances publiques	3 828,76 €	4 064,54 €
Contrôleur de 1ère classe et Contrôleur de 2ème classe à partir du 8ème échelon	3 356,47 €	3 592,25 €
Contrôleur de 2ème classe du 1er au 7ème échelon	2 614,70 €	2 733,32 €

Troisième niveau :

L'allocation complémentaire de fonctions (ACF)

ACF critère « Technicité »

Elle est calculée à partir d'un barème de points qui varie en fonction de la catégorie.

La valeur du point d'ACF est égale à 55,05 €.

	hors RIF et RIF	
	Barème en points	Montant annuel
Agents de catégorie B à l'exception des agents en stage d'application	40	2 202 €

ACF critère « Sujétion pour fonctions particulières » au titre de missions dont l'exercice comporte des contraintes particulières, versée sous le libellé « ACF ENCAISSEMENT »

	hors RIF et RIF	
	Barème en points	Montant annuel
Agents de catégorie B à l'exception des agents stagiaires	36,74	2 022,53 €

Autres indemnités

Indemnité mensuelle de technicité, fixée à 1 223,76 € annuels.

Pour mémoire, cette indemnité est soumise à pension.

NBI

Elle est calculée à partir d'un nombre de points qui varie en fonction du grade et de l'affectation RIF et Alpes Maritimes. La valeur du point (55,5635 € au 01/07/2010) suit l'évolution du point fonction publique.

	RIF et Alpes Maritimes	
	Barème en points	Montant annuel
Toutes structures (à l'exception des personnels bénéficiaires de la prime de fonctions informatiques dite prime TAI)	12	666,76 €

Les règles de gestion du régime indemnitaire sont identiques à celles du traitement en matière de proratisation du temps de travail.

REGIME INDEMNITAIRE FUSIONNE

Centres d'encaissement

PERSONNELS DE CATEGORIE C

Premier niveau :

L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Cette prime est exprimée en proportion du traitement indiciaire (8,33%) elle est versée mensuellement.

Deuxième niveau :

La prime de rendement (PR)

Elle est calculée à partir d'un barème en montant qui varie en fonction du grade voire de l'échelon. Le barème prévoit une distinction Hors RIF / RIF.

	Hors RIF (montant annuel)	RIF (montant annuel)
Agent administratif principal et agent technique principal 1ère et 2ème classe	1 809,39 €	1 888,47 €
Agent administratif et agent technique 1ère classe	1 730,31 €	1 809,39 €
Agent administratif et agent technique 2ème classe	1 690,77 €	1 769.85 €

Troisième niveau :

L'allocation complémentaire de fonctions (ACF)

ACF critère « Technicité »

Elle est calculée à partir d'un barème en points qui varie en fonction de la catégorie.

La valeur du point d'ACF est égale à 55,05 €.

	hors RIF et RIF	
	Barème en points	Montant annuel
Agents de catégorie C à l'exception des agents stagiaires	22	1 211,10 €

ACF critère « Sujétion pour fonctions particulières » au titre de missions dont l'exercice comporte des contraintes particulières versée sous le libellé « ACF ENCAISSEMENT »

	hors RIF et RIF	
	Barème en points	Montant annuel
Agents de catégorie C à l'exception des agents en stage théorique	36,74	2 022,53 €

Autres indemnités

Indemnité mensuelle de technicité, fixée à 1 223,76 € annuels.

Pour mémoire, cette indemnité est soumise à pension.

NBI

Elle est calculée à partir d'un nombre de points qui varie en fonction du grade et de l'affectation RIF et Alpes Maritimes. La valeur du point (55,5635 € au 01/07/2010) suit l'évolution du point fonction publique.

	RIF et Alpes Maritimes	
	Barème en points	Montant annuel
Toutes structures (à l'exception des personnels bénéficiaires de la prime de fonctions informatiques dite prime TAI)	16	889,02 €

Les règles de gestion du régime indemnitaire sont identiques à celles du traitement en matière de proratisation du temps de travail.

REGIME INDEMNITAIRE FUSIONNE

SAINT MARTIN

PERSONNELS DE CATEGORIE B

Premier niveau :

**L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
ou l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)**

Cette prime est exprimée en proportion du traitement indiciaire (8,33%), elle est versée mensuellement.

Deuxième niveau :

La prime de rendement (PR)

Elle est calculée à partir d'un barème en montant qui varie en fonction du grade voire de l'échelon. Le barème prévoit une distinction Hors RIF / RIF.

	Hors RIF (montant annuel)
Contrôleur principal des finances publiques	3 828,76 €
Contrôleur de 1ère classe et Contrôleur de 2ème classe à partir du 8ème échelon	3 356,47 €
Contrôleur de 2ème classe du 1er au 7ème échelon	2 614,70 €

Troisième niveau :

L'allocation complémentaire de fonctions (ACF)

ACF critère « Technicité »

Elle est calculée à partir d'un barème de points qui varie en fonction de la catégorie.

La valeur du point d'ACF est égale à 55,05 €.

	hors RIF et RIF	
	Barème en points	Montant annuel
Agents de catégorie B à l'exception des agents stagiaires	40	2 202 €

ACF critère « Sujétion pour fonctions particulières » au titre des contraintes géographiques particulières, sous le libellé « ACF CONTRAINTES GEOGR. »

ACF contraintes particulières	Hors RIF	
	Barème en points	Montant annuel
Personnels de catégorie B affectés à Saint Martin, à l'exception des agents stagiaires	76,14	4 191,51 €

Autres indemnités

Indemnité mensuelle de technicité, fixée à 1 223,76 € annuels.

Pour mémoire, cette indemnité est soumise à pension.

Les règles de gestion du régime indemnitaire sont identiques à celles du traitement en matière de proratisation du temps de travail.

REGIME INDEMNITAIRE FUSIONNE

SAINT MARTIN

PERSONNELS DE CATEGORIE C

Premier niveau :

L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Cette prime est exprimée en proportion du traitement indiciaire (8,33%) elle est versée mensuellement.

Deuxième niveau :

La prime de rendement (PR)

Elle est calculée à partir d'un barème en montant qui varie en fonction du grade voire de l'échelon. Le barème prévoit une distinction Hors RIF / RIF.

	Hors RIF (montant annuel)
Agent administratif principal et agent technique principal 1ère et 2ème classe	1 809,39 €
Agent administratif et agent technique 1ère classe	1 730,31 €
Agent administratif et agent technique 2ème classe	1 690,77 €

Troisième niveau :

L'allocation complémentaire de fonctions (ACF)

ACF critère « Technicité »

Elle est calculée à partir d'un barème en points qui varie en fonction de la catégorie.

La valeur du point d'ACF est égale à 55,05 €.

	hors RIF et RIF	
	Barème en points	Montant annuel
Agents de catégorie C	22	1 211,10 €

ACF critère « Sujétion pour fonctions particulières » au titre des contraintes géographiques particulières, sous le libellé « ACF CONTRAINTES GEOGR. »

ACF contraintes particulières	Hors RIF	
	Barème en points	Montant annuel
Personnels de catégorie C affectés à Saint Martin, à l'exception des agents en stage théorique	43,71	2 406,24 €

Autres indemnités

Indemnité mensuelle de technicité, fixée à 1 223,76 € annuels.

Pour mémoire, cette indemnité est soumise à pension.

Les règles de gestion du régime indemnitaire sont identiques à celles du traitement en matière de proratisation du temps de travail.

REGIME INDEMNITAIRE FUSIONNE

DR/DFiP des DOM - Brigades de contrôle et de recherche (BCR)

PERSONNELS DE CATEGORIE B

Premier niveau :

**L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
ou l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)**

Cette prime est exprimée en proportion du traitement indiciaire (8,33%), elle est versée mensuellement.

Deuxième niveau :

La prime de rendement (PR)

Elle est calculée à partir d'un barème en montant qui varie en fonction du grade voire de l'échelon. Le barème prévoit une distinction Hors RIF / RIF.

	Hors RIF (montant annuel)
Contrôleur principal des finances publiques	3 828,76 €
Contrôleur de 1ère classe et Contrôleur de 2ème classe à partir du 8ème échelon	3 356,47 €
Contrôleur de 2ème classe du 1er au 7ème échelon	2 614,70 €

Troisième niveau :

L'allocation complémentaire de fonctions (ACF)

ACF critère « Technicité »

Elle est calculée à partir d'un barème de points qui varie en fonction de la catégorie. La valeur du point d'ACF est égale à 55,05 €.

	Hors RIF et RIF	
	Barème en points	Montant annuel
Agents de catégorie B à l'exception des agents stagiaires	40	2 202 €

ACF critère « Sujétion pour fonctions particulières » au titre de missions exercées au sein des BCR, versée sous le libellé « ACF CONTRAINTES PARTICULIERES »

ACF contraintes particulières	Hors RIF et RIF	
	Barème en points	Montant annuel
Personnels de catégorie B à l'exception des agents stagiaires	14	770,70 €

ACF critère « Sujétion pour fonctions particulières » au titre de missions exercées au sein des départements d’Outre Mer, versée sous le libellé « ACF CONTRAINTES GEOGR. »

ACF contraintes géographiques	Hors RIF	
	Barème en points	Montant annuel
Personnels de catégorie B à l’exception des agents stagiaires		
Guadeloupe et Martinique	28	1 541,40 €
Guyane	42	2 312,10 €
Réunion	42	2 312,10 €

Autres indemnités

Indemnité mensuelle de technicité, fixée à 1 223,76 € annuels.

Pour mémoire, cette indemnité est soumise à pension.

NBI

Néant.

Les règles de gestion du régime indemnitaire sont identiques à celles du traitement en matière de proratisation du temps de travail.

REGIME INDEMNITAIRE FUSIONNE

DR/DFiP des DOM - Brigades de contrôle et de recherche (BCR)

PERSONNELS DE CATEGORIE C

Premier niveau :

L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Cette prime est exprimée en proportion du traitement indiciaire (8,33%) elle est versée mensuellement.

Deuxième niveau :

La prime de rendement (PR)

Elle est calculée à partir d'un barème en montant qui varie en fonction du grade voire de l'échelon. Le barème prévoit une distinction Hors RIF / RIF.

	Hors RIF (montant annuel)
Agent administratif principal et agent technique principal 1ère et 2ème classe	1 809,39 €
Agent administratif et agent technique 1ère classe	1 730,31 €
Agent administratif et agent technique 2ème classe	1 690,77 €

Troisième niveau :

L'allocation complémentaire de fonctions (ACF)

ACF critère « Technicité »

Elle est calculée à partir d'un barème en points qui varie en fonction de la catégorie. La valeur du point d'ACF est égale à 55,05 €.

	Hors RIF et RIF	
	Barème en points	Montant annuel
Agents de catégorie C	22	1 211,10 €

ACF critère « Sujétion pour fonctions particulières » au titre de missions exercées au sein des BCR, versée sous le libellé « ACF CONTRAINTES PARTICULIERES »

ACF contraintes particulières	Hors RIF et RIF	
	Barème en points	Montant annuel
Personnels de catégorie C à l'exception des agents en stage théorique	14	770,70 €

ACF critère « Sujétion pour fonctions particulières » au titre de missions exercées au sein des départements d’Outre Mer, versée sous le libellé « ACF CONTRAINTES GEOGR. »

ACF contraintes géographiques	Hors RIF et RIF	
	Barème en points	Montant annuel
Personnels de catégorie C à l’exception des agents en stage théorique	28	1 541,40 €

Autres indemnités

Indemnité mensuelle de technicité, fixée à 1 223,76 € annuels.

Pour mémoire, cette indemnité est soumise à pension.

NBI

Néant.

Les règles de gestion du régime indemnitaire sont identiques à celles du traitement en matière de proratisation du temps de travail.

REGIME INDEMNITAIRE FUSIONNE
DR/DFIP DES DOM- GEOMETRES-CADASTREURS
PERSONNELS DE CATEGORIE B

Premier niveau :

**L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
ou l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)**

Cette prime est exprimée en proportion du traitement indiciaire (8,33%), elle est versée mensuellement.

Deuxième niveau :

La prime de rendement (PR)

Elle est calculée à partir d'un barème en montant qui varie en fonction du grade voire de l'échelon. Le barème prévoit une distinction Hors RIF / RIF.

	Hors RIF (montant annuel)
Géomètre principal et Géomètre	3 450,00 €
Technicien géomètre à compter du 6 ^{ème} échelon	3 150,00 €
Technicien géomètre du 1er au 5ème échelon	2 850,00 €

Troisième niveau :

L'allocation complémentaire de fonctions (ACF)

ACF critère « Technicité »

Elle est calculée à partir d'un barème de points qui varie en fonction de la catégorie.
La valeur du point d'ACF est égale à 55,05 €.

	Hors RIF et RIF	
	Barème en points	Montant annuel
Agents de catégorie B	40	2 202 €

**ACF critère « Sujétion pour fonctions particulières » versée sous le libellé « ACF
CONTRAINTES PARTICULIERES »**

ACF contraintes particulières	Hors RIF et RIF	
	Barème en points	Montant annuel
Personnels du corps des géomètres cadastrés à l'exception des agents stagiaires	45	2 477,25 €

**ACF critère « Sujétion pour fonctions particulières » versée sous le libellé « ACF
CONTRAINTE GEOGR. »**

ACF contraintes géographiques	Hors RIF	
	Barème en points	Montant annuel
Personnels du corps des géomètres cadastrés à l'exception des agents stagiaires Guadeloupe, Martinique, Guyane et Réunion	14	770,70 €

Autres indemnités

Indemnité mensuelle de technicité, fixée à 1 223,76 € annuels.

Pour mémoire, cette indemnité est soumise à pension.

Les règles de gestion du régime indemnitaire sont identiques à celles du traitement en matière de proratisation du temps de travail.

REGIME INDEMNITAIRE FUSIONNE
COLLABORATEURS DES DELEGUES DU DIRECTEUR GENERAL
PERSONNELS DE CATEGORIE B

Premier niveau :

**L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
ou l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)**

Cette prime est exprimée en proportion du traitement indiciaire (8,33%), elle est versée mensuellement.

Deuxième niveau :

La prime de rendement (PR)

Elle est calculée à partir d'un barème en montant qui varie en fonction du grade voire de l'échelon. Le barème prévoit une distinction Hors RIF / RIF.

	Hors RIF (montant annuel)	RIF (montant annuel)
Contrôleur principal des finances publiques	3 828,76 €	4 064,54 €
Contrôleur de 1ère classe et Contrôleur de 2ème classe à partir du 8ème échelon	3 356,47 €	3 592,25 €
Contrôleur de 2ème classe du 1er au 7ème échelon	2 614,70 €	2 733,32 €

Troisième niveau :

L'allocation complémentaire de fonctions (ACF)

ACF critère « Technicité »

Elle est calculée à partir d'un barème de points qui varie en fonction de la catégorie.

La valeur du point d'ACF est égale à 55,05 €.

	hors RIF et RIF	
	Barème en points	Montant annuel
Agents de catégorie B à l'exception des agents en stage d'application	40	2 202 €

ACF critère « Sujétion pour fonctions particulières » au titre de missions assurées au sein de la Direction générale ou des services rattachés, versée sous le libellé « ACF DDG »

	hors RIF et RIF	
	Barème en points	Montant annuel
Agents de catégorie B à l'exception des agents stagiaires	8	440,40 €

Autres indemnités

Indemnité mensuelle de technicité, fixée à 1 223,76 € annuels.

Pour mémoire, cette indemnité est soumise à pension.

NBI

Elle est calculée à partir d'un nombre de points qui varie en fonction du grade et de l'affectation RIF et Alpes Maritimes. La valeur du point (55,5635 € au 01/07/2010) suit l'évolution du point fonction publique.

	RIF et Alpes Maritimes	
	Barème en points	Montant annuel
Toutes structures (à l'exception des personnels bénéficiaires de la prime de fonctions informatiques dite prime TAI)	12	666,76 €

Les règles de gestion du régime indemnitaire sont identiques à celles du traitement en matière de proratisation du temps de travail.

REGIME INDEMNITAIRE FUSIONNE
COLLABORATEURS DES DELEGUES DU DIRECTEUR GENERAL
PERSONNELS DE CATEGORIE C

Premier niveau :

L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Cette prime est exprimée en proportion du traitement indiciaire (8,33%) elle est versée mensuellement.

Deuxième niveau :

La prime de rendement (PR)

Elle est calculée à partir d'un barème en montant qui varie en fonction du grade voire de l'échelon. Le barème prévoit une distinction Hors RIF / RIF.

	Hors RIF (montant annuel)	RIF (montant annuel)
Agent administratif principal et agent technique principal 1ère et 2ème classe	1 809,39 €	1 888,47 €
Agent administratif et agent technique 1ère classe	1 730,31 €	1 809,39 €
Agent administratif et agent technique 2ème classe	1 690,77 €	1 769.85 €

Troisième niveau :

L'allocation complémentaire de fonctions (ACF)

ACF critère « Technicité »

Elle est calculée à partir d'un barème en points qui varie en fonction de la catégorie.

La valeur du point d'ACF est égale à 55,05 €.

	hors RIF et RIF	
	Barème en points	Montant annuel
Agents de catégorie C à l'exception des agents stagiaires	22	1 211,10 €

ACF critère « Sujétion pour fonctions particulières » au titre de missions assurées au sein de la Direction générale ou des services rattachés, versée sous le libellé « ACF DDG ».

	hors RIF et RIF	
	Barème en points	Montant annuel
Agents de catégorie C à l'exception des agents en stage théorique	3	165,15 €

Autres indemnités

Indemnité mensuelle de technicité, fixée à 1 223,76 € annuels.

Pour mémoire, cette indemnité est soumise à pension.

NBI

Elle est calculée à partir d'un nombre de points qui varie en fonction du grade et de l'affectation RIF et Alpes Maritimes. La valeur du point (55,5635 € au 01/07/2010) suit l'évolution du point fonction publique.

	RIF et Alpes Maritimes	
	Barème en points	Montant annuel
Toutes structures (à l'exception des personnels bénéficiaires de la prime de fonctions informatiques dite prime TAI)	16	889,02 €

Les règles de gestion du régime indemnitaire sont identiques à celles du traitement en matière de proratisation du temps de travail.